

Le 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Précision de l'intérêt communautaire de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales",
 - Validation des modifications statutaires du PETR Pays Tolosan et désignation de nouveaux délégués au conseil syndical,
 - Création d'une commission consultative dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
 - Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.
- Budget – Finances :
 - Décision modificative sur budget principal,
 - Aide exceptionnelle versée aux communes sinistrées de l'Aude,
 - Demande de subventions dans le cadre du programme Leader (mise à jour de délibérations),
 - Demande de subventions dans le cadre du contrat de ruralité.
- Ressources humaines :
 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG31,
 - Création de postes,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités.
- Questions diverses : Information au conseil sur des résultats de procédures de marchés publics.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 4 décembre à 18h30.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Monica GARCIA, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Gérard GUERCI, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Josette COTS représentée par Mr J-Claude LOUPIAC, Mme Herveline JACOB représentée par Mr Claude MARIN, Mme Brigitte LACARRIERE représentée par Mr J-G SOURZAC, Mr Henri AMIGUES représenté par Mme Magali MIRTAIN, Mr Patrice GERBER représenté par Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Mr Christian ROUGÉ représenté par Mr Bertrand SARRAU, Mr Patrice SEMPERBONI représenté par Mr Denis BACOU.

Etaient absents excusés : Mme Sonia CASAS et Mr Pierre BOUË.

Etaient absents : Mrs Loïc COUERE et Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°47 : PRECISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE "POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES"

Mme la Présidente informe le conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié les articles L. 5214-16 IV et L. 5216-5 III du CGCT. Depuis cette loi, la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" est exercée de plein droit par les communautés de communes.

Néanmoins, le législateur a associé à cette compétence la définition d'un intérêt communautaire qui doit être déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition à l'issue de cette période, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. La CCCB a donc jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Madame la Présidente propose au conseil de préciser l'intérêt communautaire comme suit :

- Observation des dynamiques commerciales,
- Organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire,
- Recherche d'actions afin de promouvoir le commerce de proximité.

Elle précise également que cet intérêt communautaire pourra être reprécisé au fur et à mesure de l'évolution de cette compétence.

Le conseil, à l'unanimité, valide la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" comme précisé ci-dessus.

DELIBERATION N°48 : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU PETR PAYS TOLOSAN ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Madame la Présidente informe le Conseil que, par les délibérations n° 18/94 et 18/95 de son conseil syndical en date du 28 novembre 2018, le PETR Pays Tolosan a procédé à des modifications de ses statuts :

- actant la création de la CC des Hauts Tolosans, issue de la fusion des CC de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, toutes deux membres du PETR ;
- validant l'extension du périmètre de la CC Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn entraînant l'extension du périmètre du PETR Pays Tolosan et une nouvelle répartition de sièges par EPCI membre.

Cette nouvelle répartition des sièges entraîne pour la CCCB la création d'un poste supplémentaire de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Madame la Présidente informe également le conseil que suite à la démission d'un délégué au PETR en avril 2018, un poste de délégué suppléant est resté vacant. Il convient donc de désigner aujourd'hui 1 délégué titulaire supplémentaire et 2 délégués suppléant supplémentaires.

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation. Elle ajoute que, en vertu de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix du conseil peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Mr Gérard GUERCI fait acte de candidature pour le poste de délégué titulaire.

Mrs Claude MARIN et J-Gervais SOURZAC font acte des candidatures pour les postes de délégués suppléants.

Le Conseil, à l'unanimité,

- valide les modifications statutaires du PETR Pays Tolosan concernant l'extension du périmètre à l'ensemble de la CC de Val Aïgo et la nouvelle répartition des sièges par EPCI,
- entérine les résultats de vote suivants :
 - Délégué titulaire : Gérard GUERCI,
 - Délégués Suppléants : Claude MARIN et Jean-Gervais SOURZAC.
- reprecise la liste complète des délégués CCCB au PETR Pays Tolosan :

Titulaires :

Sabine GEIL-GOMEZ,
Herveline JACOB,
Véronique CHÊNE,
Thierry SAVIGNY,
Daniel ANTIPOT,
Joël CAMART,
Patrice SEMPERBONI,
Diane ESQUERRÉ,
Gérard GUERCI.

Suppléants :

Henri AMIGUES,
Denis BACOU,
Laurent USZES,
Christian ROUGÉ,
Eugène NKONGUE,
Catherine CLAEYS,
Patrick CATALA,
Claude MARIN,
Jean-Gervais SOURZAC.

DELIBERATION N°49 : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci. De plus, cette collectivité a l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

Cette commission donnera son avis sur :

- le projet de PLPDMA proposé par le service déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme "*définitif*" sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Mme La Présidente propose donc la composition suivante pour la CCES :

Structures
ADEME
CITEO
Conseil Départemental 31
DECOSET
Région Occitanie
ORDECO
Pays Tolosan
Arbres et Paysages d'Autan
Coteaux 21
UFC Que Choisir
Zero Waste Toulouse
Communauté de communes des Coteaux Bellevue
Commune de Castelmaurou
Commune de Labastide Saint Sernin
Commune de Montberon
Commune de Pechbonnieu
Commune de Rouffiac-Tolosan
Commune de Saint-Geniès-Bellevue
Commune de Saint Loup Cammas

Chaque structure recevra une proposition pour intégrer le CCES.

La liste définitive de cette commission dépendra donc des réponses de chaque structure. Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Le conseil valide la proposition de composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°50 : DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Madame la Présidente informe le conseil que le Conseil départemental a récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du "modèle lyonnais" en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre communauté de communes, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie de nos administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de

nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée, de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre communauté de communes et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

A l'unanimité, le conseil apporte son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

BUDGET

DELIBERATION N°51 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative avec virements de crédits pour régulariser certains comptes budgétaires déficitaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement :

- Opération 15 et 17 en investissement : bascule de dépenses d'une autre opération ;
- En fonctionnement : bascule de dépenses d'un autre article budgétaire, et notamment pour abonder le compte des subventions exceptionnelles pour pouvoir verser une aide au département de l'Aude.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à ces opérations comptables.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D-2031-18	- 4 000.00 €	c/ D-2031-18	- 4 000.00 €
c/ D 2031-18	- 4 000.00 €	c/ D 2031-18	- 4 000.00 €
c/ D-739223-01	- 3000.00 €	c/ D-6748-01	+ 3000.00 €
c/ D-739223-01	- 40 000.00 €	c/ D-6411-01	+ 40 000.00 €

DELIBERATION N°52: AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Madame la Présidente rappelle au conseil l'épisode dramatique de crues et intempéries qui a touché le département de l'Aude le 15 octobre dernier.

Au vu des gros dégâts occasionnés dans plus de 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé une campagne de soutien et un appel national aux dons.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Madame la Présidente propose donc au conseil de verser une aide financière exceptionnelle afin de venir en aide aux communes sinistrées.

Elle propose que soit débloquée la somme de 3 000 €.

Elle explique également que pour verser cette aide, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget primitif pour abonder le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles" (cf délibération D-51 votée précédemment).

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°53: DEMANDE DE SUBVENTION POUR FESTI BOUT'CHOU DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER (MISE A JOUR DE DELIBERATIONS)

Madame la Présidente informe le Conseil que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dans le cadre de l'ingénierie dispensée auprès de ses EPCI membres, est susceptible d'accompagner financièrement la programmation culturelle de la CCCB.

Lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil communautaire avait délibéré pour déposer un dossier de demande d'aide sur l'Axe 1, Action 1B du programme Leader ("Libérer les énergies culturelles") pour 1 projet éligible : Festi Bout'Chou.

Il convient de mettre à jour les montants déclarés dans le dossier, ceux-ci ayant été modifiés depuis.

Pour 2018, le coût total de Festi Bout'Chou s'élève à 45 391.18 € H.T. (47 476.41 € TTC).

La CCCB s'engage à autofinancer au minimum 20% du coût du projet.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter, auprès du GAL Pays Tolosan, une subvention Leader au montant le plus intéressant.

Le Conseil autorise Madame la Présidente à solliciter une subvention au montant maximum dans le cadre du programme Leader et la mandate pour signer tout acte et document nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

DELIBERATION N°54: DEMANDE DE SUBVENTION POUR VIVRE AUTREMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER (MISE A JOUR DE DELIBERATIONS)

Madame la Présidente informe le Conseil que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dans le cadre de l'ingénierie dispensée auprès de ses EPCI membres, est susceptible d'accompagner financièrement la programmation culturelle de la CCCB.

Lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil communautaire avait délibéré pour déposer un dossier de demande d'aide sur l'Axe 1, Action 1A du programme Leader : "Promouvoir les innovations et expérimentations sociales".

Il convient de mettre à jour les montants déclarés dans le dossier, ceux-ci ayant été modifiés depuis.

Pour 2018, le coût total du projet Vivre Autrement s'élève à 24 577.22 € H.T. (25 355.75 € TTC).

La CCCB s'engage à autofinancer au minimum 20% du coût du projet.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter, auprès du GAL Pays Tolosan, une subvention Leader au montant le plus intéressant.

Le Conseil autorise Madame la Présidente à solliciter une subvention au montant maximum dans le cadre du programme Leader et la mandate pour signer tout acte et document nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

DELIBERATION N°55-1 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - ETUDE VOIES DOUCES CCCB

Madame la Présidente informe le Conseil que la commission Développement Durable et Déplacements de la communauté de communes travaille actuellement sur les projets d'implantation de voies douces sur l'ensemble du territoire intercommunal, en complément des pistes cyclables déjà réalisées précédemment.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dans le cadre de l'ingénierie dispensée auprès de ses EPCI membres, est susceptible d'accompagner la CCCB afin d'obtenir des financements pour les frais d'études engagés.

A ce titre, il nous a été conseillé de déposer un dossier de demande d'aide auprès du programme Leader sur l'Axe 3 "*Faire circuler les hommes, les données et les flux*", Action 3A, Mesure 8.2 "*Accompagner le multimodalité*".

Madame la Présidente précise que cette étude fait suite à la définition d'un schéma directeur des pistes cyclables et voies douces sur l'ensemble du territoire de la CCCB.

Ce schéma directeur répond en tous points à la volonté de la communauté de communes, à savoir :

- lier le territoire des Coteaux Bellevue aux territoires limitrophes que sont les Coteaux du Girou, le Frontonnais et Toulouse Métropole ;
- mailler l'ensemble de la CCCB du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Les travaux qui découlent de ce schéma seront planifiés sur les prochaines années.

Dans ces prestations intellectuelles, ont également été réalisés les études préliminaires globales sur la signalisation, afin de pouvoir bénéficier d'une signalétique cohérente et harmonieuse sur l'ensemble du futur réseau des voies douces.

Le coût total de ces études s'élève à 24 275.00 € H.T. La CCCB s'engage à autofinancer au minimum 20% du coût du projet.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter, auprès du GAL Pays Tolosan, une subvention Leader au montant le plus intéressant.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°55-2 : DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE VOIES DOUCES CCCB – ETAT / CONTRAT DE RURALITE

Madame la Présidente informe le Conseil que la commission Développement Durable et Déplacements de la communauté de communes travaille actuellement sur les projets d'implantation de voies douces sur l'ensemble du territoire intercommunal, en complément des pistes cyclables déjà réalisées précédemment.

Madame la Présidente informe le Conseil que l'Etat est susceptible d'accompagner financièrement les frais d'études engagés pour réaliser ces voies douces.

A ce titre, il nous a été conseillé de demander l'inscription de cette étude à la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan.

Madame la Présidente précise que cette étude fait suite à la définition d'un schéma directeur des pistes cyclables et voies douces sur l'ensemble du territoire de la CCCB.

Ce schéma directeur répond en tous points à la volonté de la communauté de communes, à savoir :

- lier le territoire des Coteaux Bellevue aux territoires limitrophes que sont les Coteaux du Girou, le Frontonnais et Toulouse Métropole ;
- mailler l'ensemble de la CCCB du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Les travaux qui découlent de ce schéma seront planifiés sur les prochaines années.

Dans ces prestations intellectuelles, ont également été réalisés les études préliminaires globales sur la signalisation, afin de pouvoir bénéficier d'une signalétique cohérente et harmonieuse sur l'ensemble du futur réseau des voies douces.

Le coût total de ces études s'élève à 15 250.00 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter, via le contrat de ruralité, une aide de l'Etat au taux le plus haut.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°55-3 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX 2019 VOIES DOUCES CCCB - ETAT / CONTRAT DE RURALITE

Madame la Présidente informe le Conseil que la commission Développement Durable et Déplacements de la communauté de communes travaille actuellement sur les projets d'implantation de voies douces sur l'ensemble du territoire intercommunal, en complément des pistes cyclables déjà réalisées précédemment.

Madame la Présidente informe le Conseil que l'Etat est susceptible d'accompagner financièrement les coûts des travaux engagés pour réaliser ces voies douces.

A ce titre, il nous a été conseillé de demander l'inscription de cette étude à la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan.

Madame la Présidente précise que ces travaux font suite à la définition d'un schéma directeur des pistes cyclables et voies douces sur l'ensemble du territoire de la CCCB.

Ce schéma directeur répond en tous points à la volonté de la communauté de communes, à savoir :

- lier le territoire des Coteaux Bellevue aux territoires limitrophes que sont les Coteaux du Girou, le Frontonnais et Toulouse Métropole ;
- mailler l'ensemble de la CCCB du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Les travaux qui découlent de ce schéma seront planifiés sur les prochaines années.

La commission Développement Durable et Déplacements a sélectionné des tronçons complémentaires susceptibles d'être réalisés en 2019 et qui répondent à la logique définie dans le schéma directeur. Le coût de ces travaux s'élève à 737 400.00 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter, via le contrat de ruralité, une aide de l'Etat au taux le plus haut.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°55-4 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX 2019 VOIES DOUCES CCCB – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Présidente propose au conseil de déposer le même dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°56 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) / Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame la Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

- Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : **1,13%**

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.54 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.48 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.76 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.49 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0.95 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame la Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame la Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le conseil décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.54 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.48 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.76 %

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes ;
- d'inscrire au budget 2019 les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

DELIBERATION N°57 : CREATION DE POSTES

Madame la Présidente informe le conseil qu'un agent titulaire de la communauté de communes a formulé une demande d'avancement de grade, suite à la réussite à un concours.

Il convient également de créer un poste pour accueillir un nouvel agent en remplacement d'un autre, sur une filière encore non pourvue.

Madame la Présidente propose donc de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine.
à temps complet.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°58 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - o un médecin pour effectuer les visites médicales en crèches à hauteur de 12 heures par mois,
 - o un adjoint administratif à temps complet,
 - o deux adjoints techniques à temps complet ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - o une auxiliaire de puériculture à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Information au conseil sur des résultats de procédures de marchés publics (MAPA) :

Madame la Présidente informe le conseil que plusieurs consultations de marchés publics ont été organisées récemment dans le domaine de la voirie.

Conformément à l'article L. 5211-10 et à la délégation du conseil qu'elle a reçu par délibération du 14 avril 2014, la Présidente doit informer l'assemblée des résultats de ces consultations :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie : Société 2AU – SEBA sud-ouest
- Marché de signalisation :
 - Lot 1 : signalisation horizontale : Société Esvia
 - Lot 2 : signalisation verticale : Société Lacroix Signalisation

Information sur les règlements de publicité des communes : révision impérative avant le 13/07/2020 sinon la Préfecture prend la main.

La séance est levée à 20h00.